

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU : 17/08/2017**

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 août 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le Jeudi 17 août 2017 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.**

Présents : Mme LAGACHERIE, Mrs FRISONI. SANCHEZ. Arrivée de Mr LAURENS à 18h10

Absents : Mrs BIENCINTO, COLOMBIE, Mmes BOUCHE, CAZENEUVE, PALLEC.

Mme LAGACHERIE a été nommée secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 18h00

Approbation des compte rendus du 5 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Subventions SAMAIID et Marbre ô fleurs
  - affaire MANDAROUX
  - prolongation contrat agent technique contractuel
- Accord à l'unanimité du conseil municipal

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTEES				
Affaire Mandaroux	Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en demeure amplifiant la demande indemnitaire suite à l'arrêté de péril pris lors des inondations de 2013 est parvenu en mairie dans l'affaire Mandaroux. Il faut donc faire appel à Maître Lassus en charge de ce dossier afin qu'il défende la commune dans cette procédure.	Accord à l'unanimité				
Prolongation contrat Agent technique contractuel	Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics et de la voirie, du 01/09/2017 au 30/09/2017 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.	Accord à l'unanimité				
Subventions	Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des associations : Madame Lagacherie, présidente de l'association Marbre ô fleurs quitte la salle pour le vote du montant de son association. <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td>MARBRE O FLEURS</td><td style="text-align: center;">1100</td></tr><tr><td>SAMAID</td><td style="text-align: center;">1179</td></tr></table>	MARBRE O FLEURS	1100	SAMAID	1179	Votant : 2 Pour : 2 Votant : 3 Pour : 3
MARBRE O FLEURS	1100					
SAMAID	1179					
	<b>Arrivée de Monsieur Laurens à 18h10.</b>					
Urbanisme	Le PETR Pays Comminges Pyrénées a engagé une réflexion en vue de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, démarche rendue nécessaire par l'arrêt de l'accompagnement de l'Etat en la matière au 1er janvier 2018. Il s'agit de proposer aux communes de faire appel au service territorialisé du PETR en vue d'instruire leurs autorisations d'urbanisme, tout en conservant la responsabilité de la signature des autorisations (					

	pour les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme, l'Etat demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme).	Accord à l'unanimité
Déclassement d'une parcelle communale.	<p>Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le déclassement d'une partie de la parcelle A 705 située sur la commune de Lez mais appartenant à la mairie de Saint-Béat mais afin de céder le terrain nécessaire à la Communauté de commune Pyrénées Haut-Garonnaises pour qu'elle y construise la Maison de santé.</p> <p>Après avoir obtenu l'accord de son conseil municipal concernant le déclassement d'une partie de la parcelle ci-dessus, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 24 avril 2017 afin d'approuver le principe de la vente du terrain pour l'euro symbolique à la Communauté de commune Pyrénées Haut Garonnaise.</p> <p>Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la promesse de vente et d'achat et que soit spécifié dans l'acte notarial que "si la construction effective de la Maison de santé dans un délai de 5 ans n'a pas abouti, le terrain redevienne propriété de la commune et que les frais inhérents soient portés par la CCPHG".</p>	<p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p>
Proposition d'intégration chemin piéton dans le domaine public communal	<p>Dans le cadre de la mise en service anticipée du tunnel de Saint-Béat, l'Etat a proposé, au titre d'une mesure d'accompagnement, la création d'un chemin piéton pour sécuriser les déplacements doux entre le centre bourg de Saint-Béat, le groupe scolaire, les équipements publics et le futur camping municipal.</p> <p>La gestion et l'entretien de ce chemin relèveront alors de la compétence de la commune.</p> <p>Cette voie de désenclavement sera ultérieurement intégrée dans le domaine public communal.</p>	Accord à l'unanimité
Convention CD 31 et commune pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus	<p>Suite à la dissolution du SITPA 31, le conseil départemental a décidé de poursuivre le dispositif en partenariat avec les communes adhérentes au transport des personnes âgées aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande du droit sera établie par la commune de résidence de la personne âgée;</li> <li>- la gratuité sera octroyée à l'usager sous certaines conditions définies dans le règlement départemental des personnes âgées :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir 65 ans et plus</li> <li>• résider dans la commune</li> <li>• que la commune ait conventionné avec le département</li> <li>• que l'usager fournisse un avis de non-imposition</li> <li>• la carte de circulation sera remplacée par la carte PASTEL (prise en charge par le département de la Haute-Garonne) pour justificatif d'identité, et les bons gratuits du SITPA par de nouveaux bons gratuits similaires. Ces derniers, 24 trajets gratuits au maximum par an, seront envoyés par le Conseil départemental aux personnes âgées bénéficiaires de la gratuité des communes ayant conventionnées avec le département, à compter de juillet 2017.</li> </ul> <p>Après lecture de la convention Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention.</p>	Accord à l'unanimité
ALAE	<p>Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'ALAE</p> <p>Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 17H30, à compter du 01/11/2017.doivent être créés afin de faire fonctionner le CLAE</p>	Accord à l'unanimité

Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nettoyage des statues à Géry doit être fait, le scellement également.</li><li>- Informer la communauté de communes qu'il faut nettoyer le GR10</li><li>- Faire la signalétique au Pujo de Géry.</li><li>- Les flyers sur SAINT-BEAT doivent être réactualisés</li><li>- L'office du tourisme a demandé à être déménagé au moulin</li><li>- la signalétique doit être faite, des devis sont attendus</li><li>- Nouvelles mesures gouvernementales : la réserve parlementaire va être supprimée et les aides pour emplois aidés également</li><li>- Eglise : voir en urgence les fuites lors des orages</li><li>- voir à qui appartient le mur qui se trouve derrière la médiathèque</li></ul>	Accord à l'unanimité
--------------------	--	----------------------

Fin de séance à 20 h00